

**D 013/2024**

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ACQUISITION ALGECO**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu les conditions de cession Matériel SAS ASJ SOY AUX CHARENTE en date du 27 mars 2024,

Vu l'attestation établie en conformité avec les articles L.642-3 du code de commerce en date du 27 mars 2024,

Considérant la procédure de liquidation judiciaire de la société ASJ SOY AUX CHARENTE, située au 10 Avenue du Pétureau à Soyaux (16800)

Considérant que la Ville souhaite acquérir les ALGECO ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Maire autorise l'acquisition des actifs pour un montant de 6 000 €.

**Article 2 :** Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 09/04/2024

Le maire.



François NEBOUT